

Procès verbal

Le jeudi 19 octobre 2023 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de COSTES Michel.

Secrétaire de la séance : BLANC Hélène

Présents : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, GAULTIER de KERMOAL François, BLANC Hélène, DRULHE Aurélie, CANIVENQ Jean-Marc, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, FRAYSSIGNES Patrick, BOUSQUET Christophe, ISNARD Claude

Représentés : LAGARDE Clarisse représentée par BLANC Hélène, GAYRARD Eléonore représentée par DRULHE Aurélie, COSTES Geneviève représentée par COSTES Michel

Absents et excusés :

Ordre du jour :

-DELIBERATIONS :

- OPERATION "CHEQUIER REDUC' CASSAGNOL"

- ACTION SOCIALE - AIDE SOCIALE

- DELIBERATION ADPTANT LA NOMEMCLATURE M57 AU 01/01/2024

- MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE A LA REEVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

- MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE A LA REEVALUTATION DU TRANSFERT DE CHARGES DES STRUCTURE PETITE ENFANCE ET RELAIS PETITE ENFANCE

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

OPERATION "CHEQUIER REDUC' CASSAGNOL" (N° DE_2023_366)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante l'opération « Chéquier Réduc Cassagnol »

Cette opération a pour but de valoriser le commerce Cassagnol en proposant des réductions aux consommateurs tout en mettant en valeur les partenaires commerçants de la commune.

Points forts pour le commerçant :

- Valoriser son commerce en proposant des réductions aux consommateurs,
- Fidéliser une clientèle,
- Stimuler sa force de vente,

- Attirer une nouvelle clientèle,
- Une valeur faciale adaptable à ses besoins (% , Cadeau...)

Points forts pour les administrés :

- Avoir des réduction ou cadeau pendant les fêtes de fin d'année,
- Aide au pouvoir d'achat,
- Découverte des commerces de la commune.

Formules proposées :

Le commerçant offre ce qu'il souhaite et ce qu'il peut. Il fait le choix de son bon :

- Remise (x % de la commande)
- Bon d'achat (x Euros)
- Bon d'achat différé (x € à partir de € d'achats)
- Cadeau (un café ou un verre offert pour un menu, une crème de massage....)

Tarif de l'engagement du commerçant : 20€

Visuel :

Le chéquier sera composé comme suit :

- 1^{ère} de couverture : présentation
- 2^{ème} de couverture : financeur 1
- 3^{ème} de couverture : financeur 2
- 4^{ème} de couverture : financeur 3
- Nombre de feuillets selon le nombre de participants et financeurs

La possibilité à des financeurs d'apparaître dans le chéquier, les tarifs :

- 1 page : 500 €
- ½ page : 250 €
- ¼ page : 125 €

Tarif pour les commerçants qui souhaitent apparaitre dans le chéquier réduc Cassagnol sans proposer de réduction : 5€

Les chèquiers seront distribués aux familles, agents de la commune au mois de novembre, 1 par foyer. La date limite des réductions : 28/02/2024.

A charge de la commune :

- Réalisation du chéquier
- Cout de l'impression du chéquier
- Cout de distribution

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs des espaces publicitaires inclus dans le dispositif

« Chéquier Réduc Cassagnol » ainsi que la participations des commerçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix dont 3 par procuration

DECIDE

Approuve l'opération « Chéquier Réduc Cassagnol »,

- Approuve les tarifs :

Chéquier Réduc Cassagnol	Tarifs
Pour les commerçants	
Participation : part fixe	20 €
Participation : part variable	Remise ou cadeau du commerçant
Participation pour apparaitre sans part variable	5 €
Pour les financeurs	
Page complète	500 €
Demi-page	250 €
Quart de page	125 €

- Autorise Monsieur le Maire a signé tous les documents afférents à cette opération,
- Prévoir les crédits nécessaires à la production et la distribution des chèquiers.

Délibération : adoptée

ACTION SOCIALE - AIDE SOCIALE (N° DE_2023_367)

Madame DRULHE annonce que la Commission Actions Sociales s'est réunie le 19 septembre 2023, pour analyser une demande d'aide sociale de secours.

Suite à l'avis favorable de la Commission Actions Sociales, Madame DRULHE propose :

la prise en charge ponctuelle et en partie d'une facture de régularisation de charges pour un montant de 150€ pour aider un foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix dont 3 procurations,

DECIDE

- Approuve l'octroi de 150€ d'aides sociales et autorise Monsieur le Maire a prendre en charge ces dépenses par le budget principal de la Commune à l'article 6713. L'aide sera directement versée au bailleur.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DE L'ATTIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE A LA REEVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (N° DE_2023_368)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service ACM qui viendra impacter en 2024, l'attribution de

compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2024, sera le produit de la réévaluation de 6,10 € à la journée/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les ACM en 2023.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet en 2024

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2023 n°3 de la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré par 15 voix pour dont 3 par procuration

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES, qui consistera à ajouter en 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des ACM à 6,10 € la journée d'enfant par le nombre d'enfants de la Commune utilisateur du Service en 2023.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE A LA REEVALUTATION DU TRANSFERT DE CHARGES DES STRUCTURE PETITE ENFANCE ET RELAIS PETITE ENFANCE (N° DE_2023_369)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°4 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et du Relais petite enfance.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune à partir de 2024, sera le produit de la réévaluation de :

- 0,56 € par heure/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les structures petite enfance en année n-1

- 157,66 € par assistante maternelle suivant le nombre d'assistantes maternelles agréées en année n-1

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°4 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à compter de l'année 2024.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2023 n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré par 15 voix pour dont 3 par procuration,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES, qui consistera à ajouter à partir de l'année 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance à 0,56 par heure/enfant de la Commune utilisateur du Service en année n-1 et 157,66 € par assistante maternelle agréée en année n-1

- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adopté

DELIBERATION ADOPTANT LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2024 (N° DE_2023_370)

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du ...,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour dont 3 Par procuration, le Conseil municipal

DECIDE

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.

- D'UTILISER la nomenclature abrégée,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DE PRECISER qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Délibération : adoptée

COSTES Michel
Président de séance



BLANC Hélène
Secrétaire de séance

